

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATIONS

Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 25/10/2024

Délibération 29 – Alpages 2024 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 30– Alpages 2024 : Location alpage de l'Oule

Délibération adoptée à treize voix pour et une abstention

Délibération 31 – Redevance occupation Combe Madame

Délibération adoptée à treize voix pour et une abstention

Délibération 32 – Alpages 2024 : Renouvellement du bail pastoral avec monsieur Pierre GOYAU Alpages de Tigneux

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 33 – Alpages 2024 : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 34 – Maison de La Nature : Renouvellement de la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 35 – Etat d'assiette 2025 forêt communale La Ferrière Le Haut-Bréda

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 36 – Etat d'assiette 2025 forêt communale Pinsot Le Haut-Bréda

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 37 – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Anne BUKIET



La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 06 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absent(s) : 4

Date d'affichage : 02/09/2024

Date de convocation : 02/09/2024

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absent : GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à JUTTEN Christian), HARY Valentine (pouvoir à THILLY Sandrine), JOYEUX Eric (pouvoir à LEVET Jean-Michel), OBRELSKA Thierry (pouvoir à FOURNIER Alain)

Secrétaire de séance : BUKIET Anne

DELIBERATION n°2024.09.29

Alpages 2024 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2024.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune du Haut-Bréda et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de 700 €.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.09.30

Alpages 2024 : location de l'alpage de l'Oule

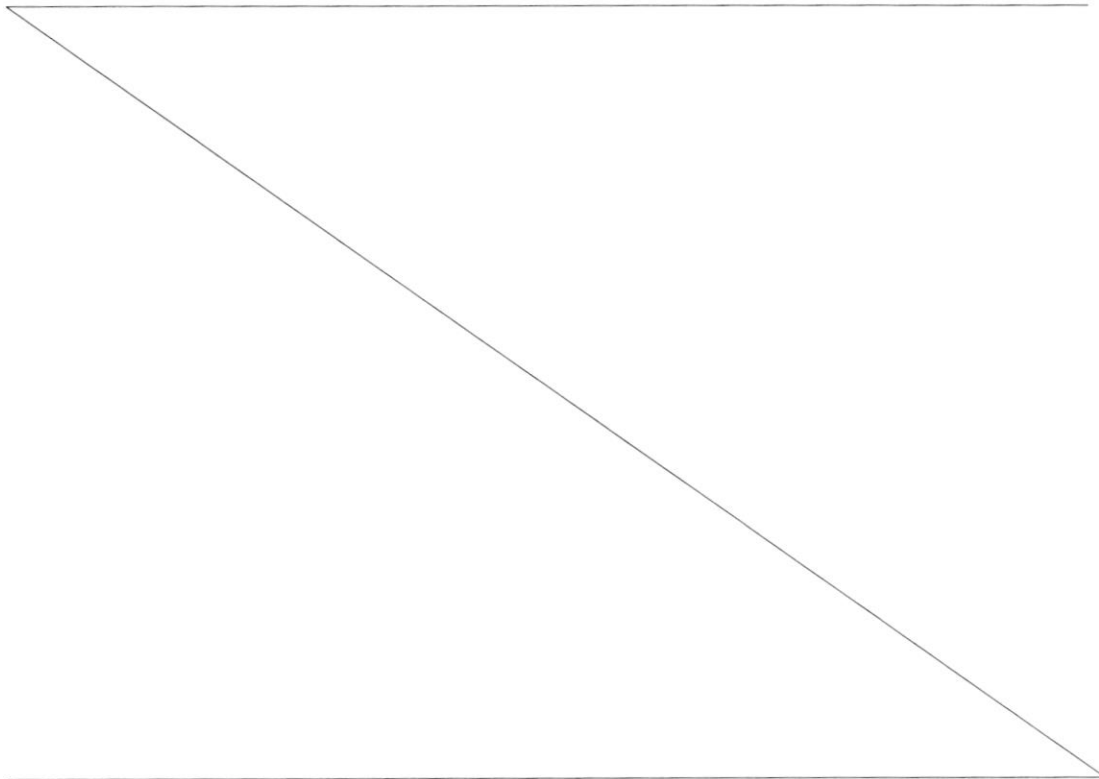
Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un bail pour la location de l'alpage de l'Oule.

Le bail joint à la présente délibération détaille les conditions d'exploitation.

Madame le maire propose que la redevance annuelle de 700 € pour la saison 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.09.31

Alpages 2024 : Redevance occupation Combe Madame

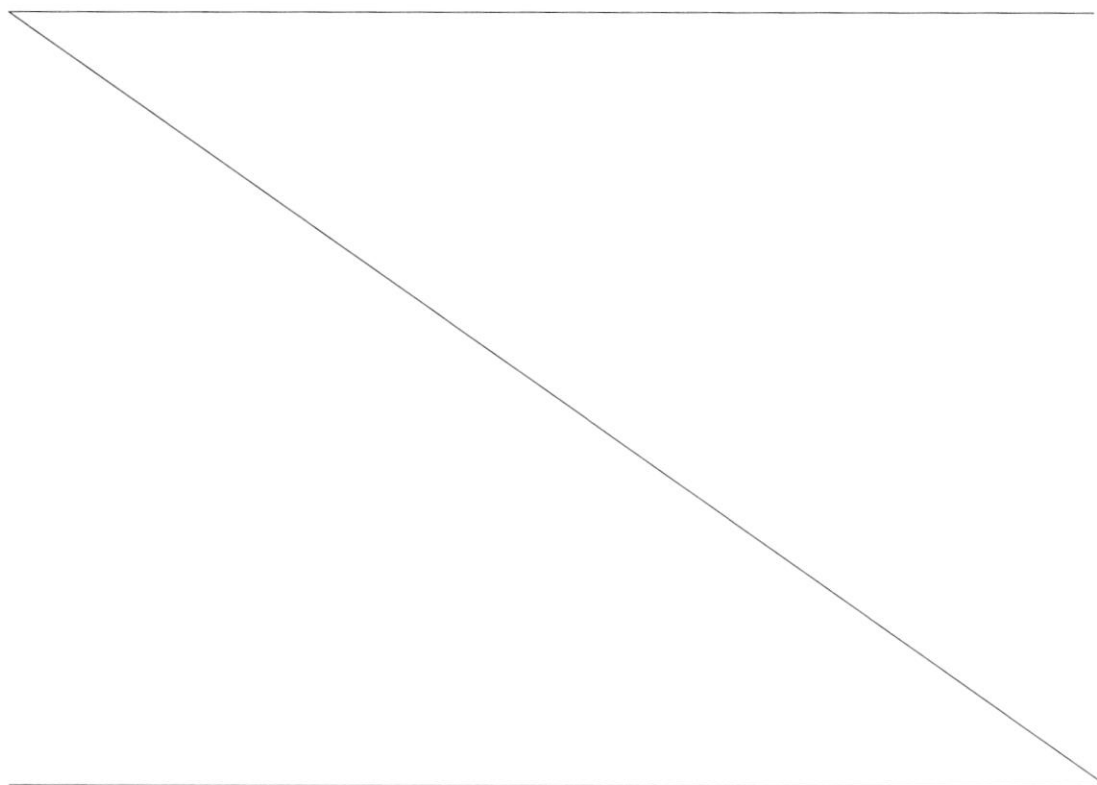
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cyties.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le maire propose que la redevance soit fixée à 580€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.09.32

Alpages 2024 : Renouvellement du bail pastoral avec monsieur Pierre GOYAU Alpages de Tigneux

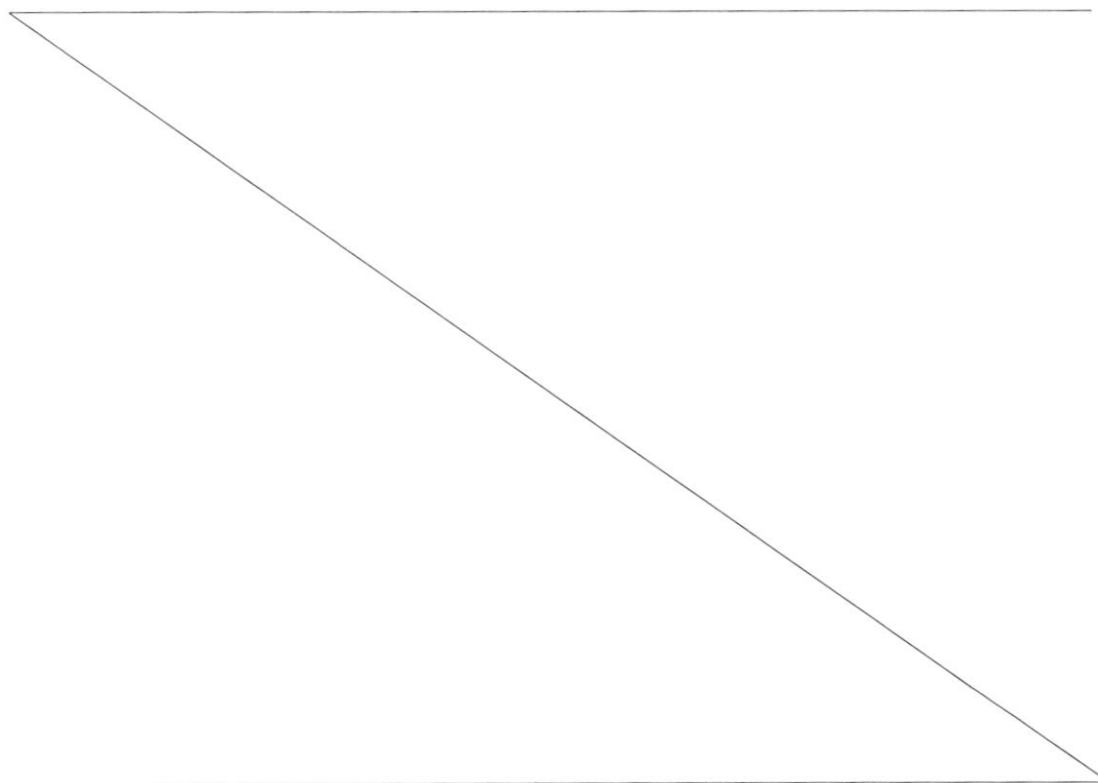
Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de renouvellement du bail pastoral à passer entre monsieur Pierre GOYAU pour les alpages de Tigneux et la commune du Haut-Bréda fixant les conditions de location et d'exercice du droit de pâturage à imposer aux locataires des alpages du Tigneux.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de 5 saisons d'alpage consécutives à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable par tacite reconduction par saison, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} janvier précédant la saison d'alpage. Une saison d'alpage s'entend du 1^{er} mai au 30 octobre.

Le contrat de location est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 350 €. En cas de renouvellement, la révision des bases de calcul du prix sera effectuée avant chaque estive le 1^{er} juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement du bail pastoral proposé à passer entre monsieur Pierre GOYAU et la commune du Haut-Bréda.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.09.33

Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet

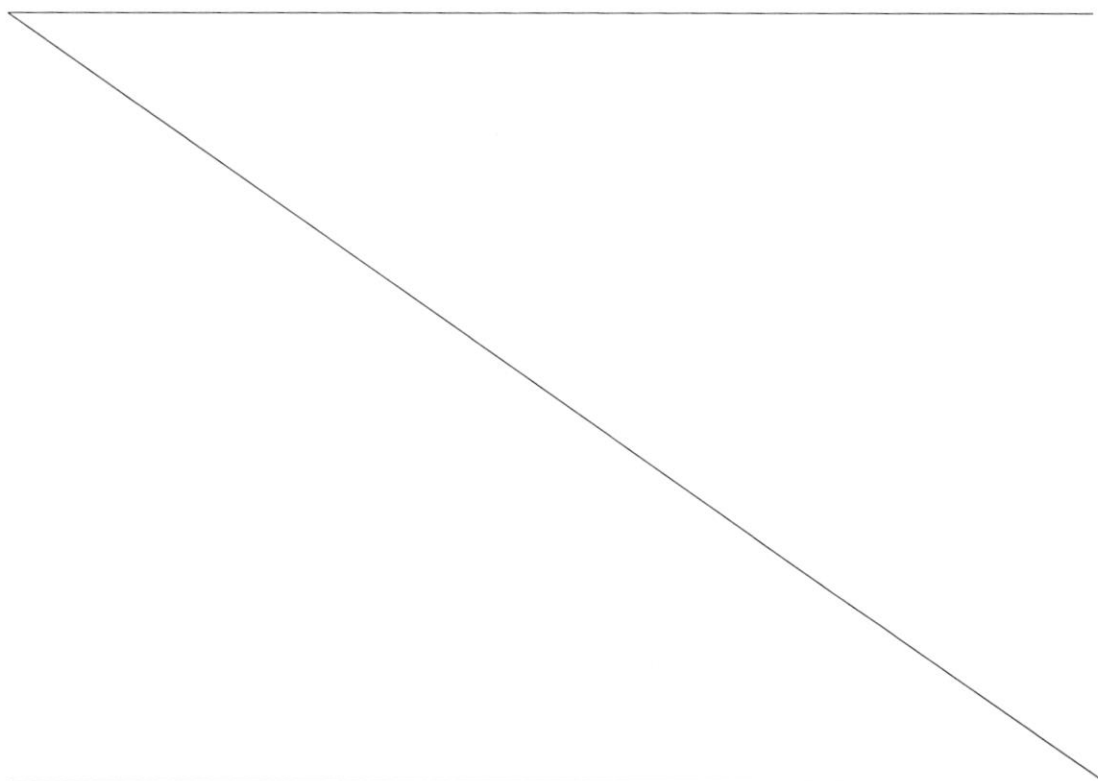
Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet et la commune du Haut-Bréda fixant les conditions de location et d'exercice du droit de pâturage à imposer aux locataires des alpages du crêt du Poulet.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de 5 saisons d'alpage consécutives à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable par tacite reconduction par saison, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} janvier précédant la saison d'alpage. Une saison d'alpage s'entend du 1^{er} mai au 30 octobre.

Le contrat de location est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet et la Commune du Haut-Bréda.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.09.34

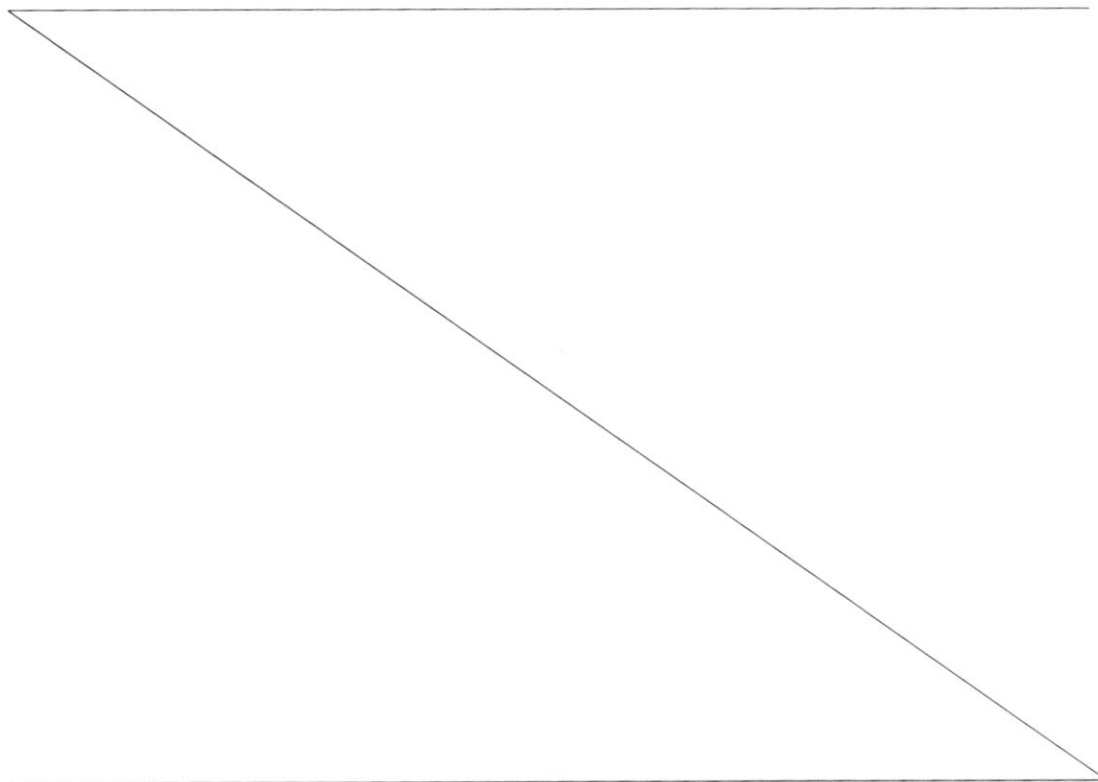
Maison de la Nature : renouvellement de la convention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Belledonne Chartreuse pour la gestion de la Maison de la Nature.

Madame le Maire propose que le montant forfaitaire pour cette gestion soit maintenu à **5 600 € TTC** pour la saison 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



Le Haut-Bréda-Séance du 06 septembre 2024

DELIBERATION n°2024.09.35

Etat d'Assiette 2025 forêt communale la Ferrière le Haut-Bréda

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Guillon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3- Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Observations
3	Irrégulière	105	3	2025	2025	Report

Motifs du report : Compte tenu des éléments du bilan à mi-parcours et des chablis survenus depuis le Conseil Municipal décide de reporter le passage à l'issue du nouvel aménagement dont la révision est prévue en 2026.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.09.36

Etat d'Assiette 2025 forêt communale Pinsot le Haut-Bréda

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Guillon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3- Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mode de commercialisation décidée par la commune
20	1 ^{ère} éclaircie	317	6.10	2025	2025	2025	Bloc façonné et contrat d'appro	Bois façonné
9	Eclaircie	157.5	3.50	2025	2025	Report		
10	Eclaircie	270	6	2025	2025	Report		

Motifs du report : Les parcelles 9 et 10 se situent dans l'ENS de Combe Grasse Le Plan de gestion de l'ENS est en cours de révision. La destination de ces parcelles sera statuée à cette occasion.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.09.37

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandrine THILLY, maire de Le Haut-Bréda, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Le Haut-Bréda décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée

« Ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune du Haut-Bréda décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué €STER + marge de 0.84 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Process de traitement automatique : **tirage** : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paie ment des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 1500 euros prélevés en une seule fois (0,38 % du montant financé)

- Commission d'engagement : néant

- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

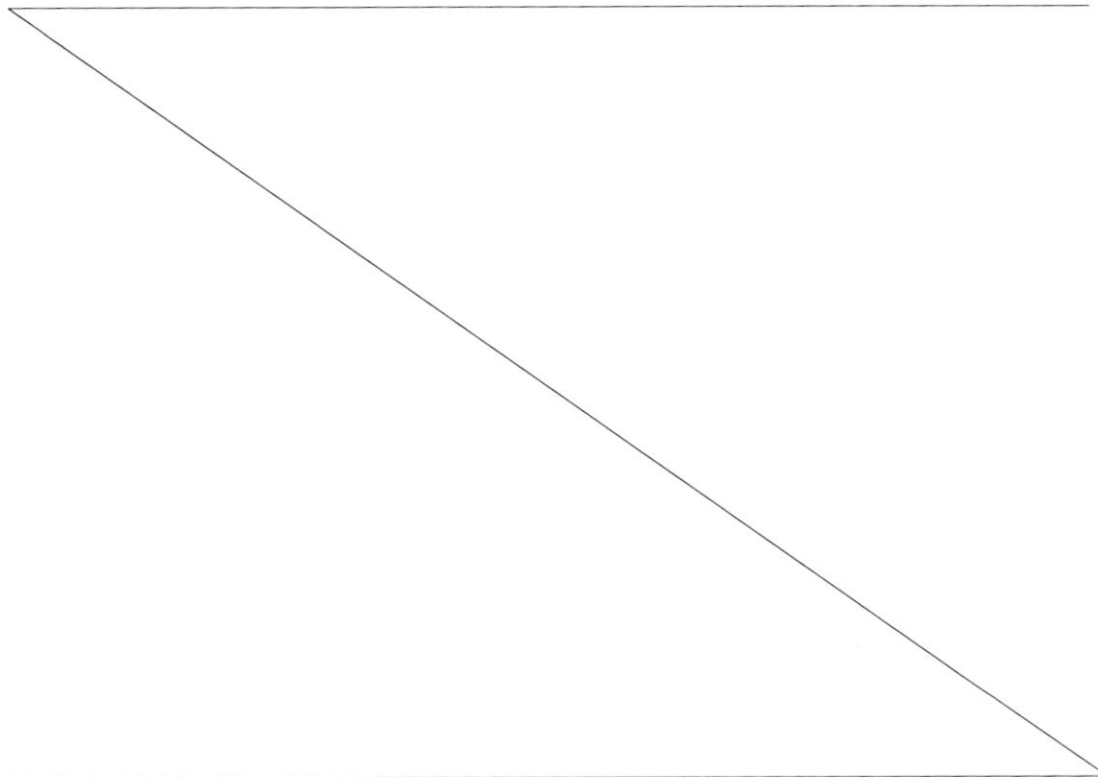
Article-2

Le Conseil Municipal de Le Haut-Bréda autorise le maire Sandrine THILLY à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Article-3

Le conseil municipal de Le Haut-Bréda autorise le maire Sandrine THILLY à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



Séance levée à 19h30

FEUILLET DE CLOTURE Séance du 06 septembre 2024

- 2024.10.29 : Alpages 2024 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2024.
- 2024.10.30 : Alpages 2024 : Location alpage de l'Oule
- 2024.10.31 : Redevance occupation Combe Madame
- 2024.10.32 : Alpages 2024 : Renouvellement du bail pastoral avec monsieur Pierre GOYAU Alpages de Tigneux
- 2024.10.33 : Alpages 2024 : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Crêt du Poulet
- 2024.10.34 : Maison de La Nature : Renouvellement de la convention
- 2024.10.35 : Etat d'assiette 2025 forêt communale La Ferrière Le Haut-Bréda
- 2024.10.36 : Etat d'assiette 2025 forêt communale Pinsot Le Haut-Bréda
- 2024.10.37 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Fait et délibéré le 06 septembre 2024 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	
COHARD Alexandra	Adjointe	
LEVET Jean-Michel	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	
GALLO Serge	Conseiller municipal	
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	
RAFFA Fabrice	Conseiller municipal	
SEUX Jean-Louis	Conseiller municipal	